NOTE A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

Conditions de mise à disposition des supports de communication de la ville

INTRODUCTION

Les supports de communication de la ville de Fonsorbes sont des outils complémentaires. Chacun a des objectifs précis et les uns ne se substituent pas aux autres.

Les outils imprimés comme
> le bulletin municipal
> le guide pratique de la ville (intégrant l'annuaire des associations)

ne répondent pas aux mêmes objectifs que les outils numériques tels que
> Site Internet
> Réseaux sociaux
> Application mobile

ou encore ceux tels que
> Panneaux lumineux
> Banderole
> Panneaux d'affichage

Avant tout prévus pour diffuser l'information de la mairie de Fonsorbes, ils peuvent néanmoins être mis **gracieusement à la disposition des associations en partie seulement**.

1. PROCEDURE DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION ASSOCIATIVE

Pour la transmission des informations associatives à la mairie de Fonsorbes, il est important de **privilégier les formulaires** disponibles dans l'espace qui vous est dédié sur le site de la ville de Fonsorbes (www.fonsorbes.fr) nommé "Espace associations" :

- déclaration de manifestation ouverte au public
- **demande de diffusion d'une actualité (**événement sportif, culturel ou de loisirs) **se déroulant sur la commune de Fonsorbes**
- formulaire de transmission de vos adresses sur les réseaux sociaux

Service Communication - Mairie de Fonsorbes - Rue du 11 novembre 1918 – BP 70028 - 31470 FONSORBES
Tél. : 05 61 91 55 27 - communication@fonsorbes.fr - www.fonsorbes.fr

Néanmoins, **l'actualité de votre association, même hors commune,** peut-être transmise **via ce même formulaire**.

Il est conseillé de joindre un visuel (photo, affiche ou lien vidéo) qui ne doit pas comporter de publicité.

Les services de la mairie se chargent de traiter l'information et le **service communication de faire** le nécessaire pour la traiter **sur les supports appropriés.**

2. SITE INTERNET (www.fonsorbes.fr)

Il existe sur le site de la mairie de Fonsorbes un espace dédié aux associations contenant notamment une rubrique « démarches » où plusieurs formulaires sont mis à leur disposition : dossier de demande de subvention, déclaration de manifestation ouverte au public, demande de diffusion d'une actualité…

3. BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPALE

Le bulletin d'information municipale trimestriel est, comme son nom l'indique, dédié à cette dernière. Néanmoins des pages sont prévues pour la vie associative dans lesquelles nous relayons vos actualités lorsqu'elles ne sont pas trop éloignées des dates de diffusion du bulletin et suivant la place disponible.

4. PANNEAUX LUMINEUX

Outil de communication de proximité permettant une grande réactivité, il sert à porter à la connaissance des Fonsorbais et autres usagers de la route les événements à venir. Ils permettent aussi de diffuser de l'information pratique, une information urgente type « Alerte orange », en complémentarité avec les supports de communication existants.

Type de message

Les messages d'information des associations, pour être diffusé sur les panneaux lumineux, doivent satisfaire aux conditions ci-après :

1) Evénements sportifs, éducatifs, culturels, festifs et/ou conviviaux qui contribuent au dynamisme et à l'animation de Fonsorbes (manifestations, spectacles, concerts, conférences, expositions...).

2) L'information à diffuser doit concerner le plus grand nombre et pas un public restreint

3) La manifestation doit être publique et doit se dérouler à Fonsorbes (sauf associations d'entente comme l'Ouest Toulousain Basket et l'Union sportive du canton de Saint-Lys rugby).

Service Communication - Mairie de Fonsorbes - Rue du 11 novembre 1918 – BP 70028 - 31470 FONSORBES
Tél. : 05 61 91 55 27 - communication@fonsorbes.fr - www.fonsorbes.fr

***ATTENTION :** les événements nécessitant une inscription préalable ne seront pas affichés sur les panneaux lumineux.*

Sont en conséquences écarté(e)s :

- les annonces relatives aux activités que les associations proposent à leurs propres membres et aux réunions de leurs instances statutaires,
- les messages à caractère personnel, politique, syndical, confessionnel, commercial ou publicitaire,
- les informations qui ne concernent pas directement la vie de Fonsorbes,
- toute forme d'expression incompatible avec les valeurs républicaines, contraire aux bonnes mœurs et/ou susceptible de troubler l'ordre public.

La priorité de l'information reste néanmoins à l'appréciation de la ville de Fonsorbes qui se réserve le droit de diffuser ou non une information suivant la quantité de messages en cours.

Durée de la boucle de messages

La boucle complète de messages diffusée sur les panneaux lumineux doit avoir une durée limitée car elle influe sur le nombre de messages visibles. En effet, un message trop long ne permet pas au lecteur d'en voir plusieurs.

Durée de diffusion du message

Dans la mesure du possible, le message sera diffusé 5 à 7 jours avant l'évènement, toujours suivant le nombre de messages en cours.

5. RESEAUX SOCIAUX

Sur les pages Facebook et Twitter de la ville de Fonsorbes, l'information des associations peut être relayée mais la collectivité se réserve le droit, le cas échéant, de le faire.

La ville peut partager les informations des associations qui possèdent une page de réseau social via le formulaire en ligne dans l'« Espace association ».

6. APPLICATION MOBILE

L'agenda de l'application mobile est renseigné par flux RSS provenant du site Internet de la ville de Fonsorbes. L'information y remonte dès qu'elle est diffusée sur le site.

En aucun cas nous ne pouvons diffuser une information spécifiquement dans l'application mobile.

Service Communication - Mairie de Fonsorbes - Rue du 11 novembre 1918 – BP 70028 - 31470 FONSORBES
Tél. : 05 61 91 55 27 - communication@fonsorbes.fr - www.fonsorbes.fr

7. BANDEROLE (attribution d'un emplacement)

Pour la mise en place des banderoles des associations, il existe des modalités d'attribution d'un emplacement établies par la ville :

- Les emplacements se situent aux ronds-points de Bragot et de Bénech.
- La demande doit être effectuée au minimum 2 mois avant la manifestation via le formulaire de déclaration d'une manifestation ouverte au public.
- Les banderoles doivent être enlevées à l'issue de la manifestation.
- L'emplacement vous est attribué en fonction des disponibilités. Il vous sera réservé 8 à 10 jours avant la manifestation. Les dates d'accrochage vous seront communiquées par les services de la Mairie.

Rappel des dimensions possibles pour les banderoles : 5,50 x 1 mètre

La ville n'est pas en mesure de planifier à l'année les banderoles pour chaque association.

Si l'événement n'a finalement pas lieu, merci de contacter le service communication au plus vite afin qu'il puisse attribuer l'espace à une autre association.

En aucun cas la ville de Fonsorbes ne réalise les banderoles des associations. La mise en place et le retrait sont à la charge des associations.

8. PANNEAUX D'AFFICHAGE

Quatre panneaux d'affichage sont dédiés aux plans de la ville de Fonsorbes.
Vingt-quatre panneaux sont dédiés à l'affichage d'informations.

Les panneaux d'affichage dits panneaux sucettes sont dédiés uniquement à la ville de Fonsorbes qui planifie pour l'année toutes les campagnes. Trois exceptions sont prévues pour l'association de cinéma afin d'annoncer les séances de cinéma mensuelles et pour certains événements du Comité des fêtes lorsque cela est possible (ex : Carnaval, fête locale).

Fait à Fonsorbes le 12 janvier 2024

Geneviève VOISIN

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Adjointe à la Communication

Jean-Philippe BAE

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne) REPUBLIQUE FRANÇAISE

Adjoint à la vie associative
et animation de la ville

Service Communication - Mairie de Fonsorbes - Rue du 11 novembre 1918 – BP 70028 - 31470 FONSORBES
Tél. : 05 61 91 55 27 - communication@fonsorbes.fr - www.fonsorbes.fr